

---

**séance**  
**du conseil municipal**

Séance du : 7 septembre 2018
A 20 heures
28 conseillers présents sur 33 en exercice

**Étaient présents :** M. FREYBURGER, M. LEONARD, Mme DEBRAS, M. LACK, Mme SARTOR, M. CICCONE, Mme ADAMCZYK, M. ZAROOUR, Mme CABALLE, M. FOURRIER, Mme ESPOSITO, M. BARBIER, Mme ECKER, M. POLLO, Mme BOUZIANE, Mme FORFERT, M. CERF, M. CAEILLETE, Mme LELUBRE, Mme MAIAU, M. LEGRAND, Mme THIROLOIX, Mme WERTHE, M. BEBING, M. CARRELLI, M. MEIGNEL, Mme PASSA, M. LORENTZ.

**Étaient absents excusés :** Mme RIBLET (qui a donné procuration de vote à Mme DEBRAS), M. CASAGRANDA (qui a donné procuration de vote à M. FREYBURGER), M. PAULCSAK (qui a donné procuration de vote à M. CERF), M. BALDINI (qui a donné procuration de vote à M. LACK), Mme GLOGOWSKI (qui a donné procuration de vote à M. MEIGNEL).

**Était absent sans excuse :** Néant.

**Assistaient en outre à la séance :** M. BAUGUITTE, Directeur de Cabinet, M. MORIN, Directeur Général des Services.

**Secrétaire de séance :** Mle MULLER, Secrétaire à la Direction Générale des Services.

## SOMMAIRE

<b>I) RAPPORTS APPELANT UNE DELIBERATION.....</b>	<b>4</b>
<b>1 / Domaine Public et Patrimoine Foncier.....</b>	<b>4</b>
1.1 / Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.....	4
1.2 / Cession d'une parcelle communale section A n° 3303 au profit de M. Nabil KAOULAL.....	5
1.3 / Désaffectation, déclassement et cession d'une parcelle communale sise Impasse des Mirabelliers au profit de Mme Najate ENNALI et M. Sébastien MURER.....	5
1.4 / Désaffectation, déclassement suite à enquête publique et cessions des parcelles cadastrées section C n° 2358 et 2359 au profit de M. et Mme Pierre-Arnaud PROUVEUR et M. et Mme Stéphane LISCH.....	6
1.5 / Désaffectation, déclassement et cession de la parcelle cadastrée section C n° 2362/124 au profit de M. et Mme Nicolas REINA.....	7
<b>2 / Finances.....</b>	<b>7</b>
2.1 / Budget Primitif 2018 – Décision modificative n° 1.....	7
2.2 / Réitération de garanties d'emprunts – Logiest.....	8
2.3 / Subvention à l'Association "Maizières Animation Fêtes"	9
2.4 / Convention de mécénat pour l'atelier ludique "Baby Poney" du Relais d'Assistants Maternels.....	9
<b>3 / Ressources Humaines.....</b>	<b>10</b>
3.1 / Suppression de poste à temps complet et création de poste à temps non complet.....	10

<b>4 / Sécurité.....</b>	<b>11</b>
4.1 / Elaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde.....	11
<b>II) RAPPORT D'INFORMATION.....</b>	<b>11</b>
II.1 / Rapport annuel sur le prix et la qualité du service Assainissement – Communauté de Communes "Rives de Moselle" – Exercice 2017.....	11
II.2 / Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – SIEGVO – Année 2017.....	12
II.3 / Délégation permanente consentie par le Conseil Municipal au Maire.....	12
<b>III) INFORMATION ORALE.....</b>	<b>13</b>
III.1 / Mme Monique DEBRAS, Adjointe au Maire, souhaite s'exprimer sur l'Opération des Brioches de l'Amitié.....	13



Constatant que le quorum est atteint, le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour puis propose d'adopter le procès-verbal de la séance du 6 juillet dernier en indiquant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la délibération relative à l'acquisition de la part de l'indivision de M. Jean-Luc MAUFRONT. En effet, la date de l'évaluation de France Domaine était erronée, celle-ci indiquait 6 juillet 2017 alors qu'il convenait de lire 27 juin 2018.

Le compte-rendu est adopté avec 26 voix pour et 7 voix contre.

Il laisse ensuite la parole aux Conseillers Municipaux désireux de poser une question en fin de séance. Ainsi, Mme Monique DEBRAS, Adjointe au Maire, souhaite faire une information orale sur l'Opération des Brioches de l'Amitié.

La parole est ensuite cédée à M. Maurice LEONARD, Adjoint au Maire, afin de donner lecture du point relatif au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Mme DANEL de l'Atelier des Territoires fait ensuite une présentation détaillée du projet sur vidéoprojecteur.

## **I ) RAPPORTS APPELANT UNE DELIBERATION -**

### **1 / Domaine Public et Patrimoine Foncier -**

#### **1.1 / Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables -**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

Après avis de la Commission chargée de la révision du Plan Local d'Urbanisme,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L151-1, L.151-2, L.151-5 et L.153-12,

**VU** la loi SRU n° 2000-1208 du 13 décembre 2001 et la loi Urbanisme et Habitat n°2003-590 du 2 juillet 2003, ainsi que leurs décrets d'application,

**VU** la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, dite loi Grenelle I,

**VU** la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, dite loi Grenelle II,

**VU** la loi 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR,

**VU** le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015,

**VU** le Plan Local d'Urbanisme approuvé par le Conseil Municipal de la Ville de Maizières-lès-Metz le 18 février 2013,

**VU** les modifications n° 1 à 3 approuvées par les délibérations du Conseil Municipal du 30 janvier 2015, du 27 janvier 2016 et 2 février 2018,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2016 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme,

**VU** les éléments exposés dans le document de présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et considérant que le projet s'articule autour de deux orientations stratégiques développées dans le document soumis au débat et annexé aux présentes,

**CONSIDERANT** qu'aux termes de l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

**CONSIDERANT** la concertation avec les habitants organisée par la Ville au sujet du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

**CONSIDERANT** la nécessité de débattre des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables avant examen du projet de Plan Local d'urbanisme,

**PREND ACTE** des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) portant sur la révision du Plan local d'urbanisme engagée et de la tenue du débat conformément à l'article L153-12 du Code de l'urbanisme, soutenu par le document de présentation annexé à la présente délibération.

### **1.2 / Cession d'une parcelle communale section A n° 3303 au profit de M. Nabil KAOUAL -**

M. Serge BARBIER, Conseiller Municipal Délégué, donne lecture du point relatif à la cession d'une parcelle communale au profit de M. Nabil KAOUAL.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Propriété des Personnes Publiques,

**VU** l'estimation de France Domaine en date du 2 juillet 2018,

**AUTORISE** le Maire à signer tous documents nécessaires à la cession de la parcelle communale cadastrée section A n° 3303 d'une surface de 827 m<sup>2</sup> au profit de M. Nabil KAOUAL,

**PRECISE** que cette vente se fera à hauteur de l'évaluation de France Domaine du 2 juillet 2018 d'un montant de 118 000 € HT,

**PRECISE** que les frais d'établissement de l'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.

### **1.3 / Désaffectation, déclassement et cession d'une parcelle communale sise Impasse des Mirabelliers au profit de Mme Najate ENNAÏLI et M. Sébastien MURER -**

M. Philippe POLLO, Conseiller Municipal Délégué, donne, quant à lui, lecture du point relatif à la cession d'une parcelle communale au profit de Mme ENNAÏLI et M. MURER.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la demande d'acquisition de Mme Najate ENNAÏLI et M. Sébastien MURER,

VU l'estimation de France Domaine en date du 15 février 2018,

**DECIDE** de désaffecter et de déclasser du domaine public communal la parcelle en cours d'enregistrement cadastrée section B et située Impasse des Mirabelliers d'une surface de 86 m<sup>2</sup>,

**DECIDE** de procéder à l'aliénation de cette parcelle au profit de Mme Najate ENNAÏLI et M. Sébastien MURER domiciliés 1, Impasse des Mirabelliers,

**AUTORISE** le Maire à signer tous documents nécessaires à cette transaction,

**PRECISE** que le prix de vente est de 6 450 € HT, conformément à l'estimation de France Domaine ramenée au m<sup>2</sup>,

**PRECISE** que les frais d'établissement des documents d'arpentage seront à la charge des acquéreurs ainsi que les frais liés à la rédaction de l'acte notarié,

**SIGNALE** que ce terrain est concerné par la présence à proximité immédiate de l'existence de canalisations de transport électrique (ENEDIS), d'un réseau d'eaux usées (Communauté de Communes "Rives de Moselle" et d'un réseau de fibre (Numéricâble).

**1.4 / Désaffectation, déclassement suite à enquête publique et cessions des parcelles cadastrées section C n° 2358 et 2359 au profit de M. et Mme Pierre-Arnaud PROUVEUR et M. et Mme Stéphane LISCH -**

La cession de deux parcelles communales au profit des époux PROUVEUR et LISCH est évoquée par M. David LEGRAND, Conseiller Municipal Délégué.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté municipal n° 5033 du 30 avril 2018,

VU le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur en date du 6 juillet 2018,

VU les avis de France Domaine en date du 14 février 2018,

**CONSIDERANT** les demandes d'acquisition des parcelles section C n° 2358 et 2359,

**DECIDE** de désaffecter et de déclasser les parcelles communales cadastrées section C n° 2358 (45 m<sup>2</sup>) et 2359 (54 m<sup>2</sup>),

**AUTORISE** le Maire à signer tous documents nécessaires à la cession desdites parcelles à M. et Mme Pierre-Arnaud PROUVEUR (parcelle n° 2358) et à M. et Mme Stéphane LISCH (parcelle n° 2359),

**PRECISE** que le prix de cession se détermine à hauteur des expertises correspondantes de France Domaine à savoir 1 230 € HT pour le terrain n° 2358 et à 1 620 € HT pour le terrain n° 2359,

**PRECISE** que les frais d'acte notarié ainsi que les frais de géomètre d'un montant de 876,05 € TTC seront à la charge des acquéreurs en deux parts égales.

### **1.5 / Désaffectation, déclassement et cession de la parcelle cadastrée section C n° 2362/124 au profit de M. et Mme Nicolas REINA -**

La cession d'une parcelle communale au profit des époux REINA est soumise au vote du Conseil Municipal par Mme Christiane LELUBRE, Conseillère Municipale Déléguée.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Propriété des Personnes Publiques,

**VU** la demande d'acquisition de M. Nicolas REINA,

**VU** l'estimation de France Domaine en date du 7 mai 2018,

**VU** le procès-verbal d'arpentage n° 1762N,

**DECIDE** de désaffecter et de déclasser du domaine public communal la parcelle n° 2362/124 d'une surface de 126 m<sup>2</sup>,

**DECIDE** de procéder à la cession de cette parcelle au prix de l'estimation de France Domaine du 7 mai 2018 d'un montant de 37,50 € HT/m<sup>2</sup>, soit 4 725 € HT,

**PRECISE** que les frais de géomètre et d'établissement de l'acte notarié seront à la charge des acquéreurs,

**AUTORISE** le Maire à signer tous documents nécessaires à cette transaction.

## **2 / Finances -**

### **2.1 / Budget Primitif 2018 – Décision modificative n° 1 -**

Sur invitation du Maire, Mme Mireille FORFERT, Conseillère Municipale Déléguée, donne lecture du point relatif à la décision modificative n° 1 du Budget Primitif 2018.

Le Conseil Municipal, après délibération, avec 26 voix pour et 7 abstentions,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L1612-11 notamment,

**VU** l'instruction codificatrice M14,

**VU** le Budget Primitif 2018 voté le 11 avril 2018,

**VOTE** la Décision Modificative n° 1 du Budget Primitif de l'exercice 2018, laquelle se traduit par les transferts de crédits suivants :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>				
<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>		<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
011	617	Etudes et recherches	- 19 000,00 €	
		<b>Total chapitre 011 – Charges à caractère général</b>	<b>- 19 000,00 €</b>	
67	6745	Subventions aux personnes de droit privé	19 000,00 €	
		<b>Total Chapitre 67 – Charges exceptionnelles</b>	<b>19 000,00 €</b>	
		<b>Total Section de Fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	
		<b>Total Fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	
				<b>0,00 €</b>

## **2.2 / Réitération de garanties d'emprunts - Logiest -**

Mme Marie-Rose SARTOR, Adjointe au Maire, est invitée à donner lecture du point relatif à la réitération de garanties d'emprunts pour Logiest.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

**VU** la demande en date du 8 août 2018 formulée par le Groupe Logiest et tendant à obtenir la réitération de la garantie de la Ville de Maizières-lès-Metz à hauteur de la quotité mentionnée dans l'annexe à la présente délibération pour les lignes de prêt N°1299901; 1299899 ; 1299854 et 1307489 dont le montant total garanti s'élève à 3 430 693,86 € au 1er juillet 2018,

**VU** les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article 2298 du Code civil,

**DECIDE** d'accorder la présente garantie dans les conditions ci-dessous :

### **Article 1er :**

La Ville de Maizières-lès-Metz, ci-après nommée le garant, réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par la S.A d'HLM Logiest, ci-après nommée l'Emprunteur, auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe "Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées."

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs et différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités peuvent être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.



## **Article 2 :**

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe "Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du prêt réaménagées à taux révisibles indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites lignes du prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A au 29 juin 2018 est de 0,75%.

## **Article 3 :**

La garantie est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

## **Article 4 :**

Le Conseil Municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

### **2.3 / Subvention à l'Association "Maizières Animation Fêtes" -**

M. Daniel FOURRIER, Adjoint au Maire, propose d'attribuer une subvention à l'Association "Maizières Animation Fêtes".

Le Conseil Municipal, après délibération, avec 26 voix pour et 6 voix contre (M. CARRELLI ne pouvant prendre part au vote, son épouse faisant partie du Comité de ladite Association),

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**ACCORDE**, au titre de l'année 2018, une subvention d'un montant de 850 à l'Association "Maizières Animation Fêtes",

**DIT** que la dépense correspondante sera imputée sur l'article 6574 du Budget Primitif 2018.

### **2.4 / Convention de mécénat pour l'atelier ludique "Baby Poney" du Relais d'Assistant Maternels -**

La convention de mécénat pour l'atelier ludique "Baby Poney" du Relais d'Assistant Maternels est proposée au vote de l'Assemblée par Mme Luce ADAMCZYK, Adjointe au Maire.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** la demande du Relais Assistants Maternels (RAM) à bénéficier de la générosité d'un mécène,

**VALIDE** la mise en place d'une convention pour la fréquentation des enfants et des adultes accompagnateurs du RAM aux ateliers ludiques "Baby poney" à l'écurie EQUIJUMP située à La Maxe et **AUTORISE** le Maire à la signer,

**DEFINIT** que le coût des ateliers ludiques "Baby poney" sera pris en charge par un mécène et ce, à raison de 2 matinées par mois,

**PRECISE** que cette convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable.

### **3 / Ressources Humaines -**

#### **3.1 / Suppression de poste à temps complet et création de poste à temps non complet -**

L'unique point relatif aux Ressources Humaines est lu par Mme Malika THIROLOIX, Conseillère Municipale Déléguée.

Le Conseil Municipal, après délibération, avec 26 voix pour et 7 abstentions,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les dispositions du droit local applicables dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle,

**VU** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

**VU** l'avis recueilli du Comité Technique réuni le 5 septembre 2018,

**DECIDE** la suppression, à compter du 1er septembre 2018, d'un poste d'adjoint administratif à temps complet,

**DECIDE** la création, à compter du 1er septembre 2018, d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet (21 h/semaine),

**CHARGE** le Maire de procéder à la nomination,

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi ainsi créé est inscrit au budget de l'exercice en cours.

#### **4 / Sécurité -**

##### **4.1 / Elaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde -**

L'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde est soumise au vote des Conseillers Municipaux par M. François LACK, Adjoint du Maire.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

**PREND ACTE** et **AUTORISE** le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en application du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la Commune de Maizières-lès-Metz,

**NOMME** M. François LACK, au poste de Chef de projet, "référant" risques majeurs, chargé de mener à bien cette opération.

#### **II ) RAPPORT D'INFORMATION -**

Pour les deux rapports annuels qui suivent, le Maire donne les éléments suivants.

##### **II.1 / Rapport annuel sur le prix et la qualité du service Assainissement – Communauté de Communes « Rives de Moselle » – Exercice 2017 -**

Depuis sa création au 1er janvier 2014, la Communauté de Communes « Rives de Moselle », issue de la fusion des Communautés de Communes de Maizières-Lès-Metz et du Sillon Mosellan, exerce en lieu et place de ses communes membres la compétence assainissement des eaux usées (collectif et non collectif).

Dans le cadre du service public d'assainissement collectif, Rives de Moselle gère donc 4 stations d'épuration, l'intégralité des réseaux et des ouvrages annexes (postes de relevage, déversoirs d'orage...). Par contrat d'affermage en date du 1er août 2013, la Communauté de Communes a confié par Délégation de Service Public (DSP) à la Société Nantaise des Eaux Services la gestion de l'assainissement collectif de la rive gauche pour 12 ans et de la rive droite pour 10 ans, à compter du 1er décembre 2015.

Après une année 2016 qui correspondait à la première année complète d'exploitation du service par Nantaise des Eaux Services, 2017 n'aura pas été marquée de faits majeurs. L'année 2017 aura été mise à profit pour développer les outils permettant de répondre aux objectifs contractuels de gestion patrimoniale, notamment avec le lancement de campagnes exhaustives de vérification de la conformité des branchements et la réalisation de diagnostic sur les réseaux.

Au sujet du service public d'assainissement non-collectif, l'année 2017 n'a pas été marquée de faits majeurs. Plusieurs usagers ont engagé des démarches pour la mise en conformité de leurs installations qui devraient se traduire par des travaux en 2018 et une amélioration du taux de conformité. En 2018-2019, le contrôle de la plupart des installations aura atteint la périodicité maximale de 6 ans prévue entre deux contrôles par le règlement du service public d'assainissement non collectif. Une campagne globale de contrôles sera donc à prévoir.

## **II.2 / Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – SIEGVO - Année 2017 -**

Le Syndicat Intercommunal des Eaux de Gravelotte et de la Vallée de l'Orne (dénommé ci-dessous SIEGVO) est un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) créé en 1904 et qui assure la production et la distribution de l'eau sur l'ensemble des 36 communes membres (au 31/12/2017) et sur le quartier des Ecartés (293 compteurs, c'est-à-dire 0,78% des compteurs gérés par le syndicat).

Pour l'année 2017, 249 analyses ont été effectuées (182 sur le réseau de distribution et 67 à la ressource ou à la production). Les frais de prélèvements et d'analyses du Laboratoire CAR se sont élevés pour l'année 2017 à 21 047,77 € HT. Il convient d'ajouter à ces valeurs, les analyses d'autocontrôle effectuées par le SIEGVO. Ces analyses portent essentiellement sur le suivi des paramètres suivant : sulfates, dureté, chlore, turbidité, nitrates. Environ 2 900 analyses d'autocontrôle ont été effectuées au cours de l'année 2017. Sur l'ensemble des prélèvements effectués dans le cadre du contrôle sanitaire en 2017, 10 analyses ont montré des anomalies. Toutes les analyses d'eau potable ayant un paramètre non-conforme sont immédiatement suivies d'une enquête interne pour rechercher les causes possibles et d'une contre-analyse afin de confirmer le problème (possible aléa de prélèvement ou d'analyse) et de remédier au plus vite à un éventuel problème.

## **II.3 / Délégation permanente consentie par le Conseil Municipal au Maire -**

Le Maire liste ensuite les délégations permanentes qui lui ont été consenties par le Conseil Municipal dont il a fait usage.

**Pour ce qui concerne la passation de marchés publics au montant unitaire de moins de 221 000 € H.T. pour les marchés de fourniture et de service et de moins de 5 548 000 € HT pour les marchés de travaux (soit des Marchés à Procédure adaptée), ont été conclus les contrats suivants :**

- Le marché relatif aux travaux de création d'une Maison d'Assistants Maternels (MAM) (lot 08 - carrelage). Pour rappel, le lot 08 avait été attribué à l'entreprise BATIPRO lors de la consultation initiale portant sur l'ensemble des lots du marché de travaux de création de la MAM. Toutefois, sans avoir commencé l'exécution des travaux de ce lot, l'entreprise BATIPRO a été mise en liquidation judiciaire par jugement du Tribunal de Grande Instance de Metz en date du 21 mars 2018. Le marché a été résilié, après mise en demeure du liquidateur, dans les conditions prévues à l'article L. 641-10 du Code de commerce, ce dernier ayant indiqué ne pas reprendre les obligations du titulaire. Un nouveau marché de substitution, portant sur les travaux de ce lot 08, a été signé le 27 juin 2018, est conclu avec la SARL MELLONI (57180 Terville) pour un montant de 6 801.80 € HT (soit 8 162.16 € TTC).
- Le marché relatif aux travaux de réhabilitation de la Maison des Sœurs (lot 09 - carrelage-faïence). Ce lot avait également été attribué à l'entreprise BATIPRO lors de la consultation initiale portant sur l'ensemble des lots du marché de travaux de la Maison des sœurs. Sans avoir commencé l'exécution des travaux de ce lot, l'entreprise BATIPRO a été mise en liquidation judiciaire par jugement du Tribunal de Grande Instance de Metz en date du 21 mars 2018. Le marché a été résilié, après mise en demeure du liquidateur, dans les conditions prévues à l'article L. 641-10 du Code de commerce, ce dernier ayant indiqué ne pas reprendre les obligations du titulaire. Un nouveau marché de substitution, portant sur les travaux de ce lot 09, a été signé le 27 juin 2018, est conclu avec la société A3C CARRELAGE (57250 Moyeuvre-Grande) pour un montant de 64 480.40 € HT (soit 77 376.48 € TTC).

### **III ) INFORMATION ORALE**

#### **III.1 / Mme Monique DEBRAS, Adjointe au Maire, souhaite s'exprimer sur l'Opération des Brioches de l'Amitié -**

Pour l'Opération "Brioches de l'Amitié" Mme Monique DEBRAS, Adjointe au Maire, indique être en recherche de bénévole. La Commune étant vaste, il est difficile de la couvrir entièrement. Actuellement, l'opération est proposée à la moitié des administrés. Alors qu'auparavant, la Commune se classait parmi les plus vendeuses de la Vallée de l'Orne.

Cela est regrettable et la solidarité doit se manifester pour les personnes handicapées et leurs familles.

La Ville compte pourtant de nombreuses Associations sportives et culturelles mais peu proposent leurs services pour cette opération. Elle salue néanmoins le Point Jeunes qui assure un travail considérable en étant sur le quartier du Val Mairera.

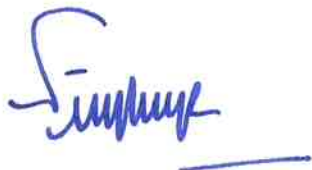
Cette année, il est proposé une distribution sur trois jours (du vendredi après-midi 5 au dimanche 7 octobre 2018).

Les bénévoles seront chargés de faire le porte à porte auprès des habitants ou seront chargés de tenir un stand au marché du dimanche matin 7 octobre 2018.

Les inscriptions sont à effectuer auprès de Mme Catherine GERMAIN du Centre Communal d'Action Sociale.

Cette information donnée, la séance est levée.

*Le Maire,  
Président de Rives de Moselle  
Conseiller départemental de la Moselle,*



*Julien FREYBURGER*

